

Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 juillet 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire

M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET, Adjoint au Maire

Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués

M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDI, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, Mme Barbara LANGE, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Eric TOULLIC (Conseiller municipal) pouvoir à M. Michel BAUDRY

M. Christophe HANNION (Conseiller municipal) pouvoir à Mme Françoise HERVIEUX

Absents excusés :

M. Pierre-Yves JEGAT (Adjoint au Maire)

Mme Catherine GOURDAIN, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, M. Xavier BATUT (Conseillers municipaux)

Absente :

Mme Mathilde COURTILLET (Conseillère municipale)

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation : 8 juillet 2024

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-José LELAUMIER est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01/ Commande publique – Restauration scolaire : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

02/ Affaires scolaires – Tarification sociale de la cantine

03/ Affaires scolaires - Participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés à Grainville la Teinturière

04/ Personnel communal – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Correction d'une erreur matérielle de la délibération du 11/06/2024

05/ Personnel communal – Avancements de grade 2024

06/ Affaires générales – Convention d'occupation temporaire des locaux municipaux mis à disposition des associations

07/ Cadre de vie – Renouvellement d'un défibrillateur : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime

08/ Mise aux normes de l'installation électrique de l'église pour le raccordement de l'orgue : Demande de fonds de concours à la CCCA

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 11 juin 2024 : *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATIONS :

01/ COMMANDE PUBLIQUE – Restauration scolaire : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-3°,

Vu la délibération n°20231211-06 en date du 11 décembre 2024 prolongeant le marché de la restauration scolaire jusqu'au 31 août 2024,

Vu l'avis public à la concurrence envoyé à la publication le 10 mai 2024, et fixant au 14 juin 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres pour le renouvellement du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission « Achat public » en date du 11 juillet 2024 proposant de retenir l'offre la mieux-disante,

Classement des offres :

N° enveloppe	Entreprises	Qualité des produits et prestations proposées (Note sur 60 points)	Prix des prestations (Note sur 40 points)	TOTAL	Rang
		Notes pondérées			
1	Newrest Restauration	24.00	33.46	57.46	3
2	La Normande	54.00	39.79	93.79	1
3	Convivio Evo	43.00	37.57	80.57	2

A titre d'information, nombre moyen de repas par jour :

Maternelle : 70 à 80 repas/jour

Elémentaire : 180 à 190 repas/jour

Adultes : 7 à 10 repas/jour

Soit une moyenne globale, entre 257 et 280 repas / jour.

A titre indicatif le nombre de repas fourni :

Année scolaire 2020/2021 37 129 repas

Année scolaire 2021/2022 35 219 repas

Année scolaire 2022/2023 32 702 repas

Caractéristiques du marché :

- Respect de la loi EGAlim
- 1 repas BIO par trimestre
- 1 repas végétarien par semaine
- Les menus seront constitués de 4 composantes au lieu de 5 sur le précédent marché.

Prix proposés par le candidat mieux-disant :

	Prix pratiqué par le marché actuel (TTC)	Prix proposé par le nouveau marché (TTC)	Variation de prix	
Maternelle	2.34 €	2.59 €	+ 0.25 €	+ 11 %
Elémentaire	2.39 €	2.77 €	+ 0.38 €	+ 16 %
Adulte	2.39 €	3.24 €	+ 0.85 €	+ 36 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Cany-Barville, à l'entreprise LA NORMANDE SAS, domiciliée 37, rue des Vacillots – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces de marché à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif – Chapitre 011 Charges à caractère générale

Madame Marie-Louise DOULET demande si le repas végétarien est apprécié des enfants ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation de proposer une fois par semaine un repas végétarien.

Madame Agnès LEDUC ajoute que le menu qui est proposé essaie de répondre au mieux à ce que les enfants préfèrent, notamment des plats en sauce, des légumineuses.

Monsieur Thierry MALANDAIN demande si le renouvellement du marché se fait dans les mêmes conditions ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'une révision annuelle des prix est prévue au marché.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

02/ AFFAIRES SCOLAIRES – Tarification sociale de la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240506-02 en date du 6 mai 2024 actant l'adhésion au dispositif de la « cantine à 1 € »,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, l'aide versée par l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum aux familles, et que depuis le 1^{er} janvier 2024 un bonus de 1 € supplémentaire peut être versé aux collectivités qui souhaitent tout mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de la loi EGAlim,

Considérant que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources,

Considérant que pour les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune de résidence des enfants et que le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial (QF),

Considérant le prix fixé par le prestataire au titre du nouveau marché applicable au 1^{er} septembre 2024,

	Prix proposé par le nouveau marché (TTC)
Maternelle	2.59 €
Elémentaire	2.77 €
Adulte	3.24 €

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

Tarif du repas maternelle et élémentaire	QF ≤ 1000	1.00 €
	1001 < QF ≤ 2000	2.90 €
	QF > 2000	3.30 €
Tarif du repas pour un élève déjeunant de façon occasionnelle		5.00 €
Tarif du repas adulte		6.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE FIXER à compter du 1^{er} septembre 2024, la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire précisée ci-dessus**

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif profitera au plus grand nombre.

En effet, seulement 9 % des familles ont un coefficient > à 2 000 et paieront le plein tarif, 60 % des familles bénéficieront du tarif intermédiaire à 2.90 € et environ 30 % des familles bénéficieront de la cantine à 1 €.

Monsieur le Maire précise, que le dispositif de la cantine à 1 € fait l'objet d'un accord triennal qui peut être remis en cause par l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de revient d'un repas hors fluide mais en intégrant les charges de personnel s'élève à 9.83 € en maternelle, à 10.01 € en élémentaire et 7.92 € pour un adulte.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

03/ AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés à Grainville la Teinturière

Vu le code de l'éducation et ses articles L.212-8,

Vu le courrier en date du 15 juin 2024 de la commune de Grainville la Teinturière sollicitant une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école d'un montant de 2 320 € concernant quatre enfants scolarisés en primaire au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Il s'agit des enfants :

BUNEL Jean
BUNEL Solène
TIERCELIN Emma
TIERCELIN Valentin

Considérant qu'une seule dérogation a été accordée pour la scolarisation des deux enfants de la famille BUNEL domiciliés à Cany-Barville et scolarisés à l'école primaire de Grainville la Teinturière pour des raisons de garde,

Considérant qu'aucun accord écrit n'a été formalisé pour les deux enfants de la famille TIERCELIN scolarisés à Grainville la Teinturière sur l'année scolaire 2023/2024,

Vu la délibération de la commune de Grainville la Teinturière, en sa séance du 12 avril 2024, fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'ACCEPTER de verser une participation financière à la commune de GRAINVILLE LA TEINTURIERE, d'un montant de 1 160.00 € pour les deux enfants scolarisés en primaire au titre de l'année scolaire 2023/2024 et pour lesquelles une dérogation a été accordée**

► **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 – article 657348 Subvention de fonctionnement versée aux communes**

Monsieur le Maire ajoute que dorénavant il est d'usage d'établir entre commune des dérogations afin d'encadrer les prises en des frais de scolarité des enfants scolarisés hors commune.

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

04/ PERSONNEL COMMUNAL – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Correction d'une erreur matérielle de la délibération du 11/06/2024

Il convient de rectifier la délibération en date du 11 juin 2024 afin de corriger une erreur matérielle au niveau du cadre d'emploi de catégorie B de la filière culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés du 20/05/2014, 19/03/2015, 28/04/2015, 03/06/2015, 30/12/2016, 16/06/2017, 14/05/2018, 05/11/2021 fixant les montants de référence de l'indemnité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 23 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024,

Il est exposé au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale,

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il s'agit de :

- La prime de rendement
- La prime de vêtements
- L'indemnité d'astreinte
- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHST)
- L'Indemnité de Chaussures et de Petits Equipements (ICPE)
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)
- La prime d'assiduité

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE RETIRER la délibération n°20240611-07 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 entachée d'une erreur matérielle**

► **D'INSTAURER à compter du 1^{er} juillet 2024 le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessous :**

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertises (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels sur emplois permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des gardes champêtres, des contractuels de droit privé et des vacataires. Son versement est mensuel et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds (voir tableaux ci-dessous).

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de le servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement sera versé en deux fractions en mai et en novembre, le montant étant proratisé en fonction du temps de travail, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds (voir tableaux ci-dessous).

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sens du service public
- Respect des consignes et/ou des directives
- Adaptabilité et disponibilité
- Relation avec la hiérarchie, les collègues, le public
- Capacité à travailler en équipe
- Implication dans les projets du service
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Se former

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 6 :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Maladie ordinaire
- Congé pour maladie professionnelle
- Congé pour accident de service

- Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption
- Congé bonifié

L'IFSE est suspendue pendant les périodes de congés suivants :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée ou de grave maladie
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)
- La suspension de fonctions
- Journée de grève

En raison d'un congé de maladie ordinaire supérieur à 3 mois rémunéré à demi-traitement, l'IFSE suivra alors le sort du traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versé au prorata de la durée effective de service.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel, sous réserve de leur application pour les agents de la collectivité qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal – chapitre 012 – charges de personnel.

CATEGORIE A :

Filière Administrative :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 03/06/2015	CIA (plafonds annuels) arrêté du 03/06/2015
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	25 500 €	4 500 €

Filière Technique :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 05/11/2021	CIA (plafonds annuels) arrêté du 05/11/2021
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	46 920 €	8 280 €

CATEGORIE B :

Filière Administrative :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 19/03/2015	CIA (plafonds annuels) arrêté du 19/03/2015
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions administratives complexe	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur	14 650 €	1 995 €

Filière Sportive :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 19/03/2015	CIA (plafonds annuels) arrêté du 19/03/2015
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions d'expertise complexe	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €	1 995 €

Filière Technique :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS				
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 05/11/2021		CIA (plafonds annuels) arrêté du 05/11/2021
		Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint et fonctions de technicité supérieurs	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	Autres fonctions techniques	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Filière Culturelle :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 14/05/2018	CIA (plafonds annuels) arrêté du 14/05/2018
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Autres fonctions	14 960 €	2 040 €

CATEGORIE C :

Filière Administrative :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 20/05/2014	CIA (plafonds annuels) arrêté du 20/05/2014
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire	10 800 €	1 200 €

Filière Culturelle :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 30/12/2016	CIA (plafonds annuels) arrêté du 30/12/2016
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire	10 800 €	1 200 €

Filière Médico-sociale :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 20/05/2014	CIA (plafonds annuels) arrêté du 20/05/2014
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	1 200 €

Filière Technique :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 28/04/2015 et 16/06/2017		CIA (plafonds annuels) arrêté du 28/04/2015 et 16/06/2017
		Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 28/04/2015		CIA (plafonds annuels) arrêté du 28/04/2015
		Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	6 750 €	1 200 €

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
 Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

05/ PERSONNEL COMMUNAL – Transformation de postes au titre des avancements de grade 2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la proposition du CDG 76 présentant les avancements de grade au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en sa séance du 23 mai 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Filière technique :

- Un poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (16/35^{ème})
- Un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19/35^{ème})
- Deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet

Filière Sociale :

- Un poste au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Police :

- Un poste au grade de garde champêtre chef à temps complet

Filière Administrative :

- Un poste au grade d'attaché à temps complet

► **DE CREER à compter du 1^{er} septembre 2024 :**

Filière technique :

- Un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16/35^{ème})
- Un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19/35^{ème})
- Deux postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière Sociale :

- Un poste au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Police :

- Un poste au grade de garde champêtre chef principal à temps complet

Filière Administrative :

- Un poste au grade d'attaché principal à temps complet

► **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal – Chapitre 012 Charges de personnel

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

06/ AFFAIRES GENERALES – Convention temporaire des locaux municipaux mis à disposition des associations

La commune de CANY-BARVILLE dispose d'un tissu associatif riche, dense, diversifié et très actif qui contribue à l'animation de la ville, l'attractivité du territoire et renforce le lien social. La ville apporte son soutien aux associations par l'octroi de subventions annuelles, le prêt de salles et de matériels.

Considérant que la commune dispose de locaux qu'elle met gracieusement à disposition auprès de 35 associations dans le cadre de leurs activités, d'organisation d'évènements ou pour tenir leurs assemblées générales,

Il est donc proposé de définir les modalités de mise à disposition des locaux communaux par le biais d'une convention annuelle,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire des locaux municipaux proposé par la commission Associations, Sports et Loisirs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'APPROUVER** le projet de convention type entre la ville de CANY-BARVILLE et les associations pour la mise à disposition de locaux communaux

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chaque association concernée par une mise à disposition ainsi que toutes les pièces y afférentes

Mme Annie LEFRANCOIS précise que chaque association va être destinataire du projet de convention afin de vérifier les informations les concernant et de le cas échéant d'apporter remarques ou suggestions particulières qui permettront d'ajuster les conventions. Une annexe sécurité sera ajoutée. Il conviendra également de rappeler certaines règles notamment la gestion des déchets, le respect des locaux, etc.... En septembre un rendez-vous sera pris avec chaque association pour la signature de la convention.

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

07/ CADRE DE VIE – Renouvellement d'un défibrillateur : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 demandant aux collectivités territoriales, d'équiper les établissements recevant du public de défibrillateurs automatisés externes – DAE - accessibles de la voie publique,

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de remplacement des défibrillateurs atteints par une date de péremption,

Considérant que le Département de Seine-Maritime accompagne les collectivités en apportant une aide financière à hauteur de 50%, à raison de un défibrillateur par an,

Il est prévu au titre de l'année 2024 de remplacer le défibrillateur situé à l'Hôtel de Ville Place Robert Gabel

Considérant que la dépense estimative s'élève à 1 428.00 € HT, soit 1 713.60 € TTC, selon le devis établi par la société SCHILLER France

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'acquisition d'un défibrillateur**

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

08/ Mise aux normes de l'installation électrique de l'église pour le raccordement de l'orgue : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'engager des travaux de mises aux normes de l'installation électrique de l'église afin de permettre le raccordement du nouvel orgue,

Considérant que la dépense estimative s'élève à 13 812.80 € HT, soit 16 575.36 € TTC selon les devis établis par la société CEGELEC SDEM

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'APPROUVER le projet de mise aux normes de l'installation électrique de l'église dont le montant s'élève à 13 812.80 € HT**

► **DE SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Axe 2E3 – Réhabilitation, mise aux normes des autres bâtiments communaux**

Monsieur le Maire précise que le tableau électrique est en très mauvais état.

Monsieur Michel BAUDRY ajoute que le tableau n'est plus conforme (présence de fusibles en porcelaine)

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de travaux nécessaires pour la préservation du patrimoine et qu'il y a une réelle urgence.

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

COMMUNICATIONS :

1/ Dates des prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 16 septembre 2024 à 18h30
- Mardi 22 octobre 2024 à 18h30
- Lundi 18 novembre 2024 à 18h30
- Lundi 16 décembre 2024 à 18h30

2/ Courrier du 12/07/2024 de la Chambre Régionale des Comptes : Contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants

Monsieur le Maire précise que le contrôle a débuté le 15 juillet et que l'ensemble des éléments sollicités doivent être transmis pour début août. Le rapport provisoire de la CRC sera transmis à la commune fin août.

3/ Courrier GROUPAMA : Contrat d'assurance « Multirisque Dommages aux biens » : Evolution tarifaire au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire précise que le taux annuel du m² passera de 0.399 € TTC au taux de 0.718 € TTC au 1^{er} janvier 2025, ce qui représentera une hausse de la cotisation annuelle de 11 930 €

Mme Nicole GIBOURDEL suggère de lancer une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire répond que le marché des assurances est un domaine assez complexe et qu'il faut prendre l'attache d'un AMO ce qui représente un coup. Il ajoute que le marché des assurances est assez tendu et que certains assureurs ne veulent plus couvrir les risques des collectivités.

3/ Courrier EMO Avocats (Cabinet Conseil des riverains rue du Champ de Foire) pour la communication de documents administratifs concernant le permis de construire Résidence Barevilla rue du Champ de Foire

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire a remercié chaleureusement tous les bénévoles qui se sont mobilisés lors des cérémonies du 14 juillet et particulièrement les pompiers volontaires pour leur engagement, leur disponibilité. Beau succès populaire. Il est important de valoriser l'engagement républicain.

Mme Nicole GIBOURDEL : Dans le cadre des Falaises Musicales de Normandie, concert prévu à l'église le 28 juillet. Artiste en résidence au Conservatoire de Musique de la Côte d'Albâtre, concert gratuit prévu le 28 septembre à la Chapelle de Barville.

M. Jean Charles FONTAINE : Informe d'un rdv avec un journaliste du Paris-Normandie pour la rédaction d'un article sur Daniel PIERRE. Monsieur le Maire souhaiterait que des renseignements soient pris auprès de Paris Normandie pour que la commune soit accompagnée dans ses démarches pour l'inscription aux « Plus beaux marchés de France » afin de valoriser le marché de Cany-Barville. Rencontre avec la Société ALCOM en vue de signer une convention à titre gratuit pour la mise à disposition de cendriers de poche. Une majoration est accordée pour les communes classées communes touristiques. A voir si la commune peut solliciter le classement.

Mme Agnès LEDUC : La kermesse et le spectacle de fin d'année se sont bien déroulés.

Place aux menus travaux d'été dans les écoles.

Appel est lancé aux volontaires pour le corso fleuri du 11 août prochain.

A titre personnel, remerciements pour le soutien témoigné par les agents communaux et collègues élus lors du décès de sa maman.

M. Michel BAUDRY : Informe qu'un courrier a été adressé à la CCCA concernant le stationnement des agents communautaires rue des Coquelicots et de la vitesse constatée. Des contacts ont été pris avec les propriétaires dont les haies ne sont pas taillées.

Mme Marie-Louise DOULET : Remerciement de l'aide apportées par les bénévoles lors des festivités du 14 juillet.

Rappel du loto du Comité de Jumelage qui se déroulera le 21 juillet et appel aux bonnes volontés pour la réalisation de crêpes.

Mme Annie LEFRANCOIS : Ce sont les vacances pour les associations. Le camping vit au ralenti faute de touristes, mais il est bien occupé par les travailleurs. Le tourisme est compliqué compte tenu de la météo. Pot d'accueil du camping du 12 juillet a connu un bon succès, très apprécié des campeurs.

M. Michel BASILLE : Actuellement, beaucoup de demandes de logements. Monsieur le Maire précise que les travaux concernant la réalisation de 10 logements à l'Orée du Bois devraient débuter prochainement. Information sur des dysfonctionnements des détecteurs de fumée dans les logements de LOGEAL. Un recensement des logements concernés va être réalisé et un courrier envoyé au bailleur. Des problèmes d'humidité sont également constatés sur certains logements à l'Orée du Bois.

M. Patrick TRENDIA : Suite à la réunion publique sur la participation citoyenne, 10 inscriptions ont été transmises à la Gendarmerie. Exercice d'évacuation incendie au Sporticaux réalisé le 17 juin. Il est prévu d'organiser un exercice d'évacuation par trimestre. Réunion prévue fin août avec le bureau d'études missionné par la CCCA concernant l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Monsieur le Maire remercie de leur présence les membres de la réserve communale de la sécurité civile lors des festivités du 14 juillet.

Mme Françoise HERVIEUX : Grand succès de la foire aux livres du 14 juillet. Concernant la braderie des commerçants du 20 juillet prochain, 50 inscriptions à ce jour et des nombreuses animations sont prévues.

Monsieur le Maire ajoute que le marché nocturne du 19 juillet est complet, avec la présence de 50 exposants.

M. Thierry MALANDAIN : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Informe de l'organisation des Olympiades de la Jeunesse par Cany-Agir le 30 août prochain. Elle invite les conseillers municipaux à la remise des lots et au verre de l'amitié.

M. Pascal LARGILLET : Relate des difficultés de circulation et stationnement dans le cadre des travaux au Bois Leroy

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

M. Sébastien DELAFOSSE : Rien à signaler

Mme Marie-José LELAUMIER : Rien à signaler. Contente des festivités du 14 juillet et du feu d'artifice

AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : lundi 16 septembre 2024 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h05 et souhaite une bonne soirée à tous

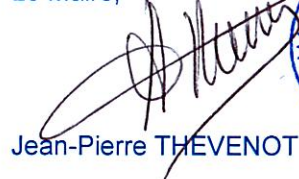
Fait à Cany-Barville, le 8 août 2024

La secrétaire de séance,



Marie-José LELAUMIER

Le Maire,


Jean-Pierre THEVENOT